

1. Identification du participant (écrire en lettres moulées)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Employeur (nom de l'établissement) :

2. Versement de cotisations volontaires par retenues à la source

Par la présente, j'autorise mon employeur à prélever de mon salaire _____ \$ à chaque période de paie, à titre de cotisations volontaires au Régime de retraite de l'Université du Québec, et ce, à compter du cycle de paie débutant le _____. Je comprends que cette cotisation pourrait être limitée en conformité avec la Loi de l'impôt (voir annexe ci-jointe).

Ce choix pourra être révisé le 1^{er} janvier de chaque année. À défaut d'instructions à l'effet contraire, les instructions d'une année donnée s'appliqueront à l'année suivante.

3. Cessation de versement de cotisations volontaires par retenues à la source

Par la présente, je demande à mon employeur de cesser de prélever de mon salaire, à chaque période de paie, des cotisations volontaires au Régime de retraite de l'Université du Québec, et ce, à compter du cycle de paie débutant le _____.

4. Versement forfaitaire de cotisations volontaires

Par la présente, je verse un montant de _____ \$ à titre de cotisations volontaires au Régime de retraite de l'Université du Québec. Je comprends que cette cotisation pourrait être limitée en conformité avec la Loi de l'impôt (voir annexe ci-jointe).

Note : Dans le cas d'un transfert de fonds provenant d'un autre régime de retraite (RPA) ou d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), vous devez remplir le formulaire T2151. Dans le cas d'un transfert de fonds provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'un compte de retraite immobilisé (CRI), vous devez remplir le formulaire T2033. Ces formulaires sont disponibles auprès du Régime de retraite de l'Université du Québec ou auprès de votre institution financière.

5. Indications pour envoi du formulaire dûment rempli

Si vous désirez verser des cotisations volontaires par retenues à la source (section 2) ou cesser un versement de cotisations volontaires (section 3), veuillez retourner ce formulaire (joindre l'annexe à la section 2) directement au service des ressources humaines de votre établissement.

Si vous désirez verser un montant forfaitaire (section 4), veuillez transmettre ce formulaire ainsi que l'annexe directement au Régime de retraite de l'Université du Québec à l'adresse inscrite ci-dessous.

6. Consentement du participant

Je comprends que le présent formulaire a pour but d'indiquer mes instructions quant aux modalités de versement des cotisations volontaires, de modifier les instructions déjà données ou d'indiquer mon intention de cesser le versement de telles cotisations.

Je déclare avoir été suffisamment informé(e) quant aux avantages et inconvénients de verser des cotisations volontaires. Je déclare également avoir pris connaissance de la brochure d'information intitulée « Cotisations volontaires ».

Je déclare avoir compris notamment que :

- seuls les participants peuvent cotiser à leur compte de cotisations volontaires;
- les retraits de mon compte de cotisations volontaires sont limités à un maximum de deux (2) en cours de carrière à l'Université du Québec. Advenant un deuxième retrait, ce dernier devra être total. Lorsque le retrait est partiel, un solde de 5 % du capital doit être conservé en cotisations volontaires;
- à la suite d'un retrait total, aucune cotisation volontaire ne pourra être versée subséquemment;
- un préavis d'au moins trente (30) jours est requis pour effectuer un retrait;
- l'intérêt, qui sera crédité sur les cotisations volontaires, sera égal au rendement net de frais de la caisse à la valeur marchande. Tant que ce rendement n'est pas connu, un taux provisoire est utilisé;
- la politique de placement de la caisse du Régime de retraite de l'Université du Québec a été établie dans une perspective à long terme et peut ne pas convenir à ma situation personnelle, par exemple, si je suis près de la retraite ou si ma tolérance au risque est faible;
- les actifs de la caisse comportent une proportion élevée d'actions et de titres de pays étrangers. Le rendement de la caisse peut donc fluctuer d'une année à l'autre et mon compte de cotisations volontaires pourrait même perdre de la valeur certaines années à la suite de rendements négatifs.
- au moment de la retraite, il est possible d'acheter une rente additionnelle payable à même la caisse du Régime. Cette rente pourrait être limitée en vertu de la Loi de l'impôt. Un facteur d'équivalence pour service passé (FESP) sera également calculé et pourrait diminuer ma marge de cotisation à un REER ou encore limiter le montant des cotisations volontaires que je pourrai convertir en rente.

En conséquence, je dégage les membres du Comité de retraite et les employés du Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec de toute responsabilité si je ne suis pas satisfait(e) du rendement obtenu par mon compte de cotisations volontaires ou si celui-ci perd de la valeur.

Signature du participant

Date

Veillez retourner ce formulaire conformément à la section 5.

Étape 1 – calcul du crédit de rente annuel	
1. Année	2023
2. Estimé du salaire gagné pour l'année*	
3. Maximum des gains admissibles au sens de la RRQ pour l'année	66 600 \$
4. Pourcentage travaillé (entre 0 et 100) Exemple : temps plein = 100, temps partiel 3 jours/semaine = 60	
5. Montant de la ligne 3 _____ X montant de la ligne 4 _____ ÷ 100	
6. Inscrire le moins élevé des montants des lignes 2 et 5	
7. Montant de la ligne 2 _____ X 2 %	
8. Montant de la ligne 6 _____ X 0,7 %	
9. Montant de la ligne 7 _____ moins montant de la ligne 8 _____	
10. Si vous avez moins de 65 ans au 31 décembre de l'année, inscrire 12 Si vous atteignez 65 ans dans l'année, inscrire à quel mois (exemple : février = 2) Si vous avez plus de 65 ans au 1 ^{er} janvier de l'année, inscrire 0	
11. Montant de la ligne 9 _____ X ligne 10 _____ ÷ 12	
12. Plafond des prestations déterminées	3 507 \$
13. Rente maximum : ligne 12 _____ X ligne 4 _____ X ligne 10 _____ ÷ 1200	
14. Crédit de rente de l'année : Inscrire le moins élevé des montants des lignes 11 et 13	
Étape 2 – Calcul du facteur d'équivalence (FE)	
15. Montant de la ligne 14 _____ X 9	
16. FE résultant de votre participation régulière : ligne 15 _____ moins 600 \$	
Étape 3 – Calcul du montant maximum de cotisations volontaires pouvant être versé pour l'année	
17. Montant de la ligne 2 _____ X 18 %	
18. Maximum déductible	31 560 \$
19. Inscrire le moins élevé des montants des lignes 17 et 18	
20. Maximum de cotisations volontaires pouvant être versé pour l'année : ligne 19 _____ moins ligne 16 _____ moins 250 \$**; si le résultat est négatif, inscrire 0	
<p>*Temps partiel : inscrire le salaire gagné dans l'année 65 ans dans l'année : inscrire le salaire gagné dans l'année Retraite ou adhésion dans l'année : demander à l'administrateur du Régime ou à l'employeur de faire le calcul</p> <p>** La diminution de 250 \$ quant au maximum de cotisations volontaires pouvant être versé vise à minimiser la possibilité qu'elles excèdent le montant permis en vertu de la Loi de l'impôt et que des ajustements aient à être effectués ultérieurement.</p> <p>Si vous êtes un nouvel adhérent au Régime ou que vous comptez prendre votre retraite pendant l'année 2023, le formulaire n'est pas adapté à votre situation. Veuillez communiquer avec le service des ressources humaines de votre employeur ou avec le Secrétariat du RRUQ.</p>	
_____	_____
Nom du participant	Date

Exemple : Un participant, âgé de 53 ans, travaille sur une base de 3 jours/semaine et s'attend à gagner 60 000 \$ en 2023. Il veut estimer le montant maximal de cotisations volontaires qu'il peut verser en 2023.

Étape 1 – calcul du crédit de rente annuel	
1. Année	2023
2. Estimé du salaire gagné pour l'année	60 000 \$
3. Maximum des gains admissibles au sens de la RRQ pour l'année	66 600 \$
4. Pourcentage travaillé (entre 0 et 100) Exemple : temps plein = 100, temps partiel 3 jours/semaine = 60	60
5. Montant de la ligne 3 (66 600) X montant de la ligne 4 (60) ÷ 100	39 960 \$
6. Inscrire le moins élevé des montants des lignes 2 et 5	39 960 \$
7. Montant de la ligne 2 (60 000) X 2 %	1 200 \$
8. Montant de la ligne 6 (39 960) X 0,7 %	280 \$
9. Montant de la ligne 7 (1 200) moins montant de la ligne 8 (280)	920 \$
10. Si vous avez moins de 65 ans au 31 décembre de l'année, inscrire 12 Si vous atteignez 65 ans dans l'année, inscrire à quel mois (exemple : février = 2) Si vous avez plus de 65 ans au 1 ^{er} janvier de l'année, inscrire 0	12
11. Montant de la ligne 9 (920) X ligne 10 (12) ÷ 12	920 \$
12. Plafond des prestations déterminées	3 507 \$
13. Rente maximum : ligne 12 (3 507) X ligne 4 (60) X ligne 10 (12) ÷ 1200	2 104 \$
14. Crédit de rente de l'année : Inscrire le moins élevé des montants des lignes 11 et 13	920 \$
Étape 2 – Calcul du facteur d'équivalence (FE)	
15. Montant de la ligne 14 (920) X 9	8 280 \$
16. FE résultant de votre participation régulière : ligne 15 (8 280) moins 600 \$	7 680 \$
Étape 3 – Calcul du montant maximum de cotisations volontaires pouvant être versé pour l'année	
17. Montant de la ligne 2 (60 000) X 18 %	10 800 \$
18. Maximum déductible	31 560 \$
19. Inscrire le moins élevé des montants des lignes 17 et 18	10 800 \$
20. Maximum de cotisations volontaires pouvant être versé pour l'année : ligne 19 (10 800) moins ligne 16 (7 680) moins 250 \$; si le résultat est négatif, inscrire 0	2 870 \$